

## IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre de sa politique pour favoriser l'accès à la culture pour tous, le musée Calvet de la Ville d'Avignon développe des actions s'adressant à un public peu familier des lieux culturels. Fondés sur un travail qui s'inscrit dans la durée, les ateliers culturels sont déployés au musée Calvet par le service éducatif qui intervient notamment auprès des structures de loisirs et des associations ou institutions dont les publics sont particulièrement éloignés de la culture comme les structures du champ social (Réseau éducation populaire, Centres Sociaux, Services « jeunesse », Missions Locales...).

Le projet a pour objectif de sensibiliser des enfants de Zone d'Education Prioritaire à la notion de Collection en parallèle de la reconstitution du cabinet de curiosité d'Esprit Calvet. Il propose à près de 300 enfants de réaliser des œuvres aidés de quatre plasticiens professionnels et d'une personne en charge de la coordination du projet.

La Fondation d'entreprise AREVA, dont les axes de mécénat sont l'éducation, la santé et la culture, soutient des actions favorisant l'accès à la culture des publics défavorisés en France et dans les régions où le groupe est implanté.

La Fondation d'entreprise AREVA a donc souhaité apporter son soutien aux ateliers déployés durant l'année scolaire 2014/2015 (ci-après « le Projet ») en participant plus précisément au financement du matériel pédagogique et des frais inhérents à la rémunération des plasticiens ainsi que du coordonnateur pédagogique du projet.

## CECI ETANT EXPOSE, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention (ci-après dénommée la « **Convention** ») a pour objet de définir les conditions et les modalités du soutien financier par la Fondation d'entreprise AREVA à la Ville d'Avignon en vue de la réalisation du projet, et de régir leur relation pendant toute la durée de la Convention.

### ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente Convention prend effet à compter de sa date de signature et est conclue pour une durée de 1 (un) an à l'exception de la contrepartie de visibilité en tant que mécène du Projet définie ci-après à l'article 6, qui, pour sa part prendra fin au plus tard trois mois après la fin de la convention.

Cette Convention ne pourra en aucun cas être renouvelée par tacite reconduction.

### ARTICLE 3 – RELATION ENTRE LES PARTIES

La présente Convention n'engendre aucun lien de subordination, ne confère aucun mandat et ne crée aucune société commune ou en participation entre la Fondation d'entreprise AREVA et la Ville d'Avignon.